



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 13 MARS 2025 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	09
. Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mil vingt cinq, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Michel, M. TICHOUX Thomas, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent, LAUDE Henry.

Absents excusés : M. GILBERT Hervé, Mme BROCHIER Jeannine, M. VASSART Numa, M. NAUX Louis, VAJDIC Laurent.

Secrétaire de séance : CHARTIER Alain

Date de la convocation : le 27 février 2025

Objet de la délibération :
Suppression – Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de recourir au recrutement d'un agent technique suite au départ en retraite d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2024 et d'une prochaine mise à la retraite pour invalidité d'un second Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour invalidité suite à accident de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique par un agent polyvalent pouvant afin d'effectuer les multiples tâches d'entretien de voirie, des bâtiments public et privés de la commune.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour maintenir un espace public propre, accueillant et sécurisé pour les usagers, réaliser l'essentiel des interventions d'entretien technique de la commune ; assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts ainsi que des bâtiments publics ; gérer le matériel et l'outillage, à compter du 01/03/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'il s'agit de la durée de l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
au terme de la durée fixée au 2ème
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 058-215800871-20250313-2025_012-DE

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la conduite d'engins et matériels de broyage, fauchage, tonte.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 Indice majoré 366,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- de modifier ainsi le tableau des emplois

Adjoint Technique Principal de 2eme classe	C	2	1
Adjoint Technique Territorial	C	1	2

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/03/2025.

Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

